

**L'ONU CONDAMNE LA DÉTENTION ARBITRAIRE DE CARLOS GHOSN AU JAPON, DÉNONCE LA VIOLATION DE SON DROIT AU PROCÈS ÉQUITABLE ET SAISIT LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LA TORTURE**

- **Le rapport officiel de l'ONU qualifie la détention de Carlos Ghosn d'"arbitraire" et déclare que les poursuites intentées au Japon l'ont été *"en violation des lois et des traités internationaux garantissant un procès équitable"*.**
- **Les experts de l'ONU enjoignent le Japon d'abolir la *"justice de l'otage"*.**
- **Toutes les procédures contre Carlos Ghosn fondées sur le dossier japonais ou s'appuyant sur la coopération avec les autorités judiciaires japonaises encourent la nullité.**

**Genève, le 23 novembre 2020** - Le Groupe de Travail des Nations-Unies sur la Détention Arbitraire, siégeant auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, a rendu un Avis officiel sur les conditions dans lesquelles M. Carlos Ghosn fut arrêté, détenu et interrogé. Composée d'experts et de magistrats indépendants, cette autorité chargée de veiller au respect des droits fondamentaux avait été saisie par les avocats François Zimeray et Jessica Finelle en mars 2019. **Au terme d'une analyse approfondie et d'une procédure contradictoire, elle qualifie la détention de Carlos Ghosn d'« arbitraire » et déclare le procès intenté contre lui « contraire aux lois et traités internationaux garantissant le procès équitable ».**

**Les experts de l'ONU appellent le Japon à abolir la "justice de l'otage"** (une pratique destinée à obtenir des aveux forcés - et assimilée à de la torture psychologique). Ils exhortent le Japon à réparer le préjudice de Carlos Ghosn et à mener une enquête impartiale sur les conditions dans lesquelles les poursuites ont été conduites. Sans se prononcer sur le fond de l'affaire, l'avis décrit, sur 17 pages, les circonstances d'une arrestation mise en scène pour humilier, les abus d'une détention injustifiée, la privation des droits de la défense et les qualifie juridiquement à la lumière des Traités Internationaux sur les droits de l'Homme.

Au regard de ces conclusions, les avocats François Zimeray et Jessica Finelle, ont déclaré : ***"C'est une décision courageuse qui constitue un tournant décisif. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, autorité indépendante et respectée, établit irréfutablement ce que nous avons dénoncé dès l'arrestation de M. Ghosn : une détention arbitraire, un déni de son droit à une justice impartiale, des traitements indignes et dégradants. Les conséquences sur les poursuites en cours seront considérables, toutes les procédures fondées sur le dossier japonais ou s'appuyant sur la coopération avec la justice japonaise encourent la nullité"*.**

## Extraits de l'avis 2020/59

(Texte complet sous le lien suivant: [United Nations Human Rights office of the High Commissioner](#))

*"La privation de liberté de Carlos Ghosn du 19 novembre 2018 au 5 mars 2019 et du 4 au 25 avril 2019, en violation des articles 9, 10 et 11(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 9, 10(1) et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, fut arbitraire (...)."*

*"Le Groupe de travail sur la détention arbitraire "considère que ces **violations du droit à un procès équitable étaient d'une telle gravité** qu'elles ont conféré à la détention de M. Ghosn un caractère arbitraire ..." (§ 82)*

*"Le Groupe de travail conclut que **l'arrestation et la détention de M Ghosn à quatre reprises était fondamentalement inéquitable...**" (§72)*

*"Le Groupe de travail considère qu'avoir dénié à M. Ghosn l'accès à ses avocats et ce, dès le début de la procédure (...) est une **violation de son droit à disposer du temps et moyens nécessaires à la préparation de sa défense** (...) en vertu de l'article 14.3 b du Pacte international relatif aux droits civils et politiques." (78)*

*"M. Ghosn a été détenu dans des conditions de nature à le contraindre à faire des déclarations le mettant en cause, ceci en violation de son droit à la présomption d'innocence en vertu de l'article 14(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. "" (§75)*

*"Le Groupe de travail enjoint le gouvernement Japonais de prendre les mesures nécessaires pour remédier sans délai à la situation de M. Ghosn et la mettre en conformité avec les normes internationales, notamment celles énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques"*

### En conclusion :

*"Le groupe de travail considère que, compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire, **la mesure appropriée consisterait à accorder à M. Ghosn le droit d'obtenir une réparation effective, conformément au droit international.**"*

*"Le Groupe de travail exhorte le gouvernement à garantir une enquête complète et indépendante sur les circonstances entourant la détention arbitraire de M. Ghosn, et à prendre des mesures appropriées à l'encontre les responsables de la violation de ses droits."*

*"Conformément au paragraphe 33, point a), de ses méthodes de travail, le **groupe de travail renvoie la présente affaire : (i) au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, et (ii) au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour une action appropriée.***

## NATIONS UNIES - DROITS DE L'HOMME

### À propos du Groupe de travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire

Créé en 1991 sous l'impulsion du français Louis Joinet, fondateur du Syndicat de la magistrature, cet organe du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU siège à Genève. Il regroupe des experts indépendants et reconnus chargés d'enquêter sur les cas de détentions arbitraires en violation des normes internationales. Gardien des "Mandela Rules" (normes universelles pour le traitement des prisonniers), cet organe est aujourd'hui considéré comme une autorité incontestable. Ses avis, rendus à la suite d'enquêtes impartiales et indépendantes, ont également permis d'alerter sur les conditions de détention dans de nombreux de pays tels que l'Iran, le Bhoutan, le Qatar, l'Arabie Saoudite ou encore la Chine. Desmond Tutu avait déclaré, en janvier 2019 : *“depuis sa creation en 1991, le Groupe de travail des Nations Unies sur la Détention Arbitraire est une lumière dans la pénombre (...). Il a publié plus de 1000 avis portant sur la detention de plus de 5000 personnes”*.

### À propos de François Zimeray

Avocat au Barreau de Paris et à la Cour Pénale Internationale, François Zimeray fut Ambassadeur de France chargé des droits de l'Homme, puis Ambassadeur de France au Danemark. Il exerça d'abord durant plus de 20 ans, dans un grand cabinet français et fut également membre de la Commission Juridique du Parlement européen. En septembre 2018, il s'associe avec Jessica Finelle, avocate depuis 2009, spécialiste en droit pénal international, pour créer le cabinet Zimeray&Finelle, spécialisé sur les droits de l'Homme, le droit pénal et le droit pénal des affaires.

Dans le même temps, il établit un partenariat avec une équipe d'avocats engagés sur la défense des droits fondamentaux au cabinet londonien Doughty Street Chambers.

François Zimeray est notamment l'auteur de « *J'ai vu partout le même visage* », publié chez Plon en 2016.

### À propos de Jessica Finelle

Me Jessica Finelle, avocate au barreau de Paris et à la Cour Pénale Internationale, associée du cabinet Zimeray & Finelle, est spécialiste en droit pénal français et international. Elle intervient sur de nombreux dossiers où les droits de l'Homme sont en cause. Dernièrement, Jessica Finelle a obtenu la reconnaissance par les Nations Unies, du caractère arbitraire de la détention du général Mokoko, principal opposant au Président congolais Denis Sassou-Nguesso. Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire avait ainsi appelé ce dernier à procéder à la remise en liberté immédiate du général et à la réparation de son préjudice.

### Contacts media:

Leslie Jung-Isenwater: [ljung@image7.fr](mailto:ljung@image7.fr) / +33 (0)6 78 70 05 55

Franck Pasquier: [fpasquier@image7.fr](mailto:fpasquier@image7.fr) / +33 (0)6 73 62 57 99